COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, le 29 décembre 1986 :

Membres : Messieurs Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux.

Attendu que les bourses Douxchamps-Zoude, Douxchamps-Hannot et Fanny Douxchamps ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Philippe Loop, Christophe Vielle et Pascale Vielle ; que les intéressés n'ont pas terminé leurs études et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que la bourse Eloy de Burdinne de Stassart a été attribuée précédemment à Valérie de Failly, que l'intéressée a subi un premier échec dans ses examens de licence en droit, que la bourse peut cependant lui être maintenue, et que par conséquent elle n'est pas disponible ;

Attendu que la bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, qui avait été attribuée à Jean-Charles de Bucquois pour les études de médecine, est devenue vacante, l'intéressé ayant terminé ses études ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, neuf candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1) Fabienne BOUCHAT, pour les études de droit,
- 2) Jean-Charles de BUCQUOIS, pour une licence spéciale en médecine interne,
- 3) Philippe ELOY, pour les sciences économiques, politiques et sociales,
- 4) Jean-Charles FIERENS, pour les études d'ingénieur commercial,
- 5) Nathalie FIERENS, pour les études de médecine,
- 6) Frédéric van der HEYDEN, pour les études d'ingénieur civil,
- 7) Olivier van der HEYDEN, pour les sciences commerciales,
- 8) Jean-Philippe VIELLE, pour les études d'ingénieur agronome,
- 9) Laurence VIELLE, pour la philologie romane.

Attendu que les neuf candidats précités répondent aux conditions établies par le Fondateur ;

Attendu que Jean-Charles de Bucquois a déjà bénéficié d'une bourse pendant sept années et qu'il n'apparaît pas équitable de lui en octroyer une nouvelle en raison du nombre important de candidatures, et ce, bien que l'intéressé ait terminé ses études de médecine avec de beaux résultats dignes de tous les éloges ;

Attendu que le Collège des Collateurs estime que les autres candidats sont tous de mérite égal et qu'il y a dès lors lieu de les départager, dans l'ordre des critères institués par le Fondateur, suivant la situation de fortune ;

Attendu qu'il ressort des pièces justificatives accompagnant les dossiers de candidatures, que le huitième candidat doit être considéré comme prioritaire par rapport aux autres candidats ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

 la bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est attribuée à Jean-Philippe VIELLE, pour le nombre d'années restant à courir afin de permettre à l'intéressé de terminer ses études d'ingénieur agronome, soit quatre années.

Enfin, en application des dispositions légales, le collège des collateurs estime devoir attirer l'attention des bénéficiaires de bourses, à titre de réserve, sur l'article 13 de <u>l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études</u>, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour cause majeure, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction, une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps

Baudhuin Douxchamps